COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** de l'acte uniforme de **l'OHADA** relatives au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, La Société SICOR a introduit depuis le 15 Juin 2022, une requête auprès du Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan en vue de proroger la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

La Société SICOR attend toujours de recevoir l'ordonnance de prorogation signée par le Président du Tribunal du Commerce d'Abidjan. **Toutefois, selon les règles en vigueur, le dépôt effectif de la requête emporte suspension du délai de forclusion.**

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale de la société SICOR.

Fait à Abidjan, le 30 Juin 2022

M. **COCITO STEFANO**

SICOR
Direction d'Exploitation
Société Ivoirienne de Coco Râpé
Tél. 20 21 05 14 / Fax: 20 21 05 23
04 BP 973 ABJ 04
N° CC: 0401746 J / RCCM: CI-DAB-2018-B-146

Directeur Général